



ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Vérification et entretien des alarmes incendie dans les bâtiments communaux de la ville de Le Boulou

Consultation n°: 2022-FS-01

Commune de Le Boulou
Avenue Léon-Jean Grégory
66162 – LE BOULOU CEDEX

Tél: 04 – 68 – 87 – 51 – 00

Date et heure limite de réception des offres :

Mardi 22 février 2022 – 13h00

SOMMAIRE

1 - Identification de l'acheteur.....	3
2 - Identification du co-contractant.....	3
3 - Dispositions générales	4
3.1 - Objet	4
3.2 - Mode de passation	4
3.3 - Forme de contrat	4
4 - Prix.....	4
5 - Durée.....	5
6 - Paiement	5
7 - Nomenclature(s)	5
8 - Signature	6
ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS	8

1 - Identification de l'acheteur

Nom de l'organisme :

Commune de Le Boulou
Avenue Léon-Jean Grégory
66162 – LE BOULOU Cédex

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances :

Monsieur Rémi TEILLET, Directeur Général des Services

Ordonnateur :

Monsieur François COMES, Le Maire

Comptable assignataire des paiements :

Trésor Public,
12, Rue Gaston Cardonne
BP – 313
66403 – CERET Cédex

2 - Identification du co-contractant

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article "pièces contractuelles" du Cahier des clauses administratives particulières qui fait référence au CCAG - Fournitures Courantes et Services et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Le signataire (Candidat individuel),

M
Agissant en qualité de

m'engage sur la base de mon offre et pour mon propre compte ;

Nom commercial et dénomination sociale
.....
Adresse
.....
Courriel ¹
Numéro de téléphone
Numéro de SIRET
Code APE
Numéro de TVA intracommunautaire

engage la société sur la base de son offre ;

Nom commercial et dénomination sociale
.....
Adresse
.....
Courriel ²
Numéro de téléphone
Numéro de SIRET
Code APE
Numéro de TVA intracommunautaire

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

Le mandataire (Candidat groupé),

M
Agissant en qualité de

désigné mandataire :

du groupement solidaire

solidaire du groupement conjoint

non solidaire du groupement conjoint

Nom commercial et dénomination sociale

Adresse

Courriel ¹

Numéro de téléphone

Numéro de SIRET

Code APE

Numéro de TVA intracommunautaire

S'engage, au nom des membres du groupement ², sur la base de l'offre du groupement,

à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

L'offre ainsi présentée n'est valable toutefois que si la décision d'attribution intervient dans un délai de 4 mois à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation.

3 - Dispositions générales

3.1 - Objet

Le présent Acte d'Engagement concerne :

**« Vérification et entretien des alarmes incendie dans les bâtiments communaux
de la ville de Le Boulou »**

3.2 - Mode de passation

La procédure de passation est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

3.3 - Forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

4 – Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

pour la solution de base :

(1) Mention indispensable pour être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.

(2) Cette annexe est à dupliquer en autant d'exemplaires que nécessaire et elle est recommandée dans le cas de groupement conjoint

Montant HT annuel des prestations de maintenance préventive	:	Euros
TVA (taux de%)	:	Euros
Montant TTC	:	Euros
Soit en toutes lettres	:	
.....			

5 - Durée

La durée de la période initiale est défini(e) au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié(e).

6 – Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre de l'exécution des prestations en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants :

- Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes :

Domiciliation :

Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : ____

IBAN : _____

BIC : _____

- Ouvert au nom de :
pour les prestations suivantes :

Domiciliation :

Code banque : _____ Code guichet : _____ N° de compte : _____ Clé RIB : ____

IBAN : _____

BIC : _____

En cas de groupement, le paiement est effectué sur ¹ :

- un compte unique ouvert au nom du mandataire ;**
- les comptes de chacun des membres du groupement suivant les répartitions indiquées en annexe du présent document.**

Nota :Si aucune case n'est cochée, ou si les deux cases sont cochées, le pouvoir adjudicateur considérera que seules les dispositions du CCAP s'appliquent.

7 - Nomenclature(s)

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
50413200-5	Services de réparation et d'entretien d'installations d'extinction d'incendie			
31625100-4	Systèmes de détection d'incendie			
31625200-5	Systèmes d'alarme incendie			

(1) Cocher la case correspondant à votre situation

8 - Signature

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

(Ne pas compléter dans le cas d'un dépôt signé électroniquement)

Fait en un seul original

A

Le

Signature du candidat, du mandataire ou des membres du groupement ¹

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

Montant HT annuel des prestations :		
de maintenance préventive	:	Euros
TVA (taux de%)	:	Euros
Montant TTC	:	Euros
Soit en toutes lettres	:	
.....		

La présente offre est acceptée

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, habilité par la délibération en date du

(1) Date et signature originales

NANTISSEMENT OU CESSION DE CREANCES

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- La totalité du marché dont le montant est de (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :**
.....
.....
- La totalité du bon de commande n° afférent au marché (indiquer le montant en chiffres et lettres) :**
.....
.....
- La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à (indiquer en chiffres et en lettres) :**
.....
.....
- La partie des prestations évaluée à (indiquer le montant en chiffres et en lettres) :**
.....
.....

et devant être exécutée par : en qualité de :

- membre d'un groupement d'entreprise**
- sous-traitant**

A
Le

Signature ¹

(1) Date et signature originales

ANNEXE N° 1 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : SIRET : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET : Code APE N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux			



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Vérification et entretien des alarmes incendie dans les bâtiments communaux de la ville de Le Boulou

Consultation n°: 2022-FS-01

Commune de Le Boulou
Avenue Léon-Jean Grégory
66162 – LE BOULOU CEDEX

Tél: 04 – 68 – 87 – 51 – 00

SOMMAIRE

1 - Dispositions générales du contrat	3
1.1 - Objet du contrat	3
1.2 - Décomposition du contrat.....	3
1.3 - Réalisation de prestations similaires.....	3
2 - Développement durable	3
3 - Pièces contractuelles	3
4 - Confidentialité et mesures de sécurité	3
5 - Durée et délais d'exécution	3
5.1 - Durée du contrat	3
5.2 - Reconduction	4
6 - Prix.....	4
6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués	4
6.2 - Modalités de variation des prix.....	4
7 - Garanties Financières.....	4
8 - Avance	4
9 - Modalités de règlement des comptes	4
9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs.....	4
9.2 - Présentation des demandes de paiement.....	5
9.3 - Délai global de paiement	5
9.4 - Paiement des cotraitants	5
9.5 - Paiement des sous-traitants.....	6
10 - Conditions d'exécution des prestations.....	6
11 - Constatation de l'exécution des prestations	6
11.1 - Vérifications	6
12 - Garantie des prestations.....	6
13 - Maintenance.....	6
14 - Pénalités.....	7
14.1 - Pénalités de retard.....	7
14.2 - Pénalités d'indisponibilité pour les prestations de maintenance.....	7
14.3 - Pénalité pour travail dissimulé.....	7
15 - Assurances	7
16 - Résiliation du contrat.....	7
16.1 - Conditions de résiliation	7
16.2 - Redressement ou liquidation judiciaire	8
17 - Règlement des litiges et langues.....	8
18 - Dérogations.....	8

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :
« **Vérification et entretien des alarmes incendie dans les bâtiments communaux de la ville de Le Boulou** »

Lieu(x) d'exécution :

Divers lieux
66160 LE BOULOU

1.2 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.3 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

2 - Développement durable

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :
L'entreprise procèdera à la collecte et au recyclage des déchets produits.

3 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- **L'acte d'engagement (AE) et ses annexes**
- **Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)**
- **Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes**
- **La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)**
- **Le mémoire justificatif des dispositions prévues par le titulaire pour l'exécution du contrat**

4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-FCS.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

5 - Durée et délais d'exécution

5.1 - Durée du contrat

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an.

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

5.2 - Reconduction

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

6 – Prix

6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

6.2 - Modalités de variation des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de 01/2022 ; ce mois est appelé " mois zéro ".

selon les dispositions suivantes :

$$P = P0 [0,125 + 0,775 (IPPS/IPPS 0) + 0,10 (FSD2/FSD2 0)]$$

Où :

P = prix révisé

P0 = prix initial

IPPS = Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 80.20 – Services de systèmes de sécurité – applicable à la date de révision

IPPS 0 = Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) – CPF 80.20 – Services de systèmes de sécurité – du mois de 01/2022 puis indice utilisé lors de la précédente révision

FSD2 = Indice des frais et services divers – Modèle de référence 2 publié par Le Moniteur, applicable à la date de révision.

FSD2 0 = Indice des frais et services divers – Modèle de référence 2 publié par Le Moniteur, du mois de 01/2022, puis indice utilisé lors de la précédente révision.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

7 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

8 – Avance

Aucune avance ne sera versée.

9 - Modalités de règlement des comptes

9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

9.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- 5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- 11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- 12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 21660024700011

9.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

9.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

9.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également valider la demande de paiement.

10 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur, conformément aux dispositions de l'article 3.1 du CCAG-FCS.

Processus de remplacement d'une personne nommément désignée

Lorsque le titulaire s'engage sur l'intervention d'une personne physique, nommément désignée, et que cette personne n'est plus en mesure d'intervenir, son remplacement est effectué dans les conditions de l'article 3.4.3 du CCAG-FCS.

L'acheteur est informé sans délai de cet empêchement, et le titulaire propose un remplaçant dans un délai de 30 jours à compter de la date d'envoi de cette information.

Formation du personnel :

Le titulaire assurera la formation du personnel chargé d'utiliser les prestations.

11 - Constatation de l'exécution des prestations

11.1 - Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 27 et 28.1 du CCAG-FCS.

12 - Garantie des prestations

Les prestations feront l'objet d'une garantie de 1 an dont le point de départ est la date de notification de la décision d'admission. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 33 du CCAG-FCS.

13 - Maintenance

Les prestations feront l'objet d'une maintenance assurée par le titulaire pendant une durée de 1 an à compter de la date d'expiration du délai de garantie. Les conditions de cette maintenance sont définies à l'article 32 du CCAG-FCS.

14 – Pénalités

14.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 1,0/1000, conformément aux stipulations de l'article 14.1.1 du CCAG-FCS.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le titulaire subira également, en cas de non-respect du délai contractuel d'exécution ou de livraison, une pénalité forfaitaire de 100,00 €.

Conformément aux stipulations de l'article 14.1.2 du CCAG-FCS, le montant total des pénalités de retard est plafonné à 10,0 % du montant du marché, de la tranche ou du bon de commande.

Les pénalités de retard sont appliquées après mise en demeure adressée au titulaire et restée sans effet dans un délai de 15 jours, conformément à l'article 14.1.1 alinéa 1 du CCAG-FCS.

14.2 - Pénalités d'indisponibilité pour les prestations de maintenance

Une pénalité journalière pour indisponibilité de 1,0/30 du montant mensuel des prestations de maintenance s'applique dans les conditions de l'article 14.2 du CCAG-FCS.

14.3 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité de 1 000,00 €.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

15 – Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

16 - Résiliation du contrat

16.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 38 à 45 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,0 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

16.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

17 - Règlement des litiges et langues

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

18 – Dérogations

- L'article 14.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services

Le

Signature et tampon de l'entreprise

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Vérification et entretien des alarmes incendie dans les bâtiments communaux de la Ville du Boulou

Cahier des Clauses Techniques Particulières



Consultation n° 2022-FS-01

Pouvoir adjudicateur
COMMUNE DE LE BOULOU
Avenue Léon Jean Grégory

Représentant du pouvoir adjudicateur
Monsieur COMES François, le Maire

Objet du marché
Vérification et entretien des alarmes incendie dans les bâtiments communaux de la Ville du Boulou

SOMMAIRE

Article 1 – Généralités

1. Objet de l'accord-cadre
2. Références réglementaires
3. Connaissance des lieux
4. Interlocuteurs
5. Délais d'intervention
6. Santé et sécurité au travail
7. Obligations du titulaire
8. Prestations à la charge du titulaire
9. Divers
10. Accompagnement du bureau de contrôle

Article 2 – Détail des prestations

1. Outillage, matériels, consommable
2. Généralités
3. Visites de maintenance préventive systématique
4. Vérification et entretien
5. Maintenance corrective - Dépannage
6. Remise en état de propreté après intervention
7. Registre de sécurité
8. Bilan annuel et après les interventions
9. Formation du personnel de l'établissement
10. Fin de l'accord-cadre

Article 1 – GENERALITES

1. OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières définit les prescriptions techniques relatives à l'exécution de la :

« Vérification et entretien des alarmes incendie dans les bâtiments communaux de la Ville du Boulou »

Il est mis en place afin d'assurer un état de fonctionnel optimal des installations de lutte contre l'incendie des bâtiments communaux, dans le cadre de l'obligation de vérification périodique des systèmes d'alarmes incendie (SSI).

En conséquence, le titulaire devra dans l'exécution de ce marché :

- Assurer un entretien et une vérification technique de qualité
- Etablir et respecter le planning des interventions en fonction des contraintes d'occupation des locaux

Dans cet état d'esprit, chacune des parties s'engage à faciliter l'action de l'autre partie, par tous les moyens en sa possession et au minimum par les engagements pris dans les articles du présent CCTP.

Le présent CCTP définit les prestations dues par le titulaire au titre de la vérification, de la réhabilitation d'installation et de l'entretien des alarmes incendie sur le patrimoine de la ville et du dépannage ponctuel en cas d'incendie ou vandalisme.

La liste indicative des alarmes incendie par site figure dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

2. REFERENCES REGLEMENTAIRES

Les prestations minimales à réaliser seront conformes aux textes et normes suivants :

- Code du Travail
- Norme NF S 61-933 « Système de sécurité Incendie (SSI) »
- Règle APSAD R7 « Détection automatique d'incendie »
- Code de la Construction et de l'Habitation
- Aux spécifications formelles du constructeurs
- Aux référentiels techniques
- Aux règles de sécurité incendie
- Aux notices d'entretien des fabricants (non fournies)
- L'ensemble des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, et tous les textes administratifs nationaux ou locaux applicables dans le cadre de l'exécution du présent contrat pour autant qu'ils soient d'ordre public, ou qu'ils suppléent au silence des autres pièces contractuelles
- ... (liste non exhaustive)

Le titulaire ne pourra se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de tout texte et de toute la réglementation intéressant son activité pour l'exécution du présent marché.

3. CONNAISSANCE DES LIEUX

Avant la première intervention, le titulaire du marché est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à la maintenance des installations et des plans et consignes de protection contre l'incendie.

Il reconnaît avoir notamment :

- Avoir pris connaissance complète et entière des locaux et des caractéristiques des installations,
- Avoir apprécié toutes les difficultés inhérentes aux sites, aux moyens de communications aux ressources, en main d'œuvre, etc...
- Avoir contrôlé les indications des documents du dossier de consultation,
- S'être entouré de tout renseignement complémentaire nécessaire auprès de tous les services autorisés compétents.

La visite des installations est obligatoire avant la première intervention.

4. INTERLOCUTEURS

Les candidats indiqueront dans leurs proposition le nom et les coordonnées (numéro de téléphone portable + adresse courriel) de la personne responsable des vérifications. Cette personne sera l'interlocuteur unique de la commune pour la mise en œuvre des prestations.

Le titulaire tiendra la commune informée de tout changement d'interlocuteur.

Vos contacts désignés de la commune pour le suivi des prestations sont :

Mme DROSSARD Nelly – 06.26.54.86.03 – prevention@mairie-leboulou.fr

& M. ARRIEUDARRE Thierry – 06.25.49.38.45 – thierryarrieudarre@leboulou.fr

5. DELAIS D'INTERVENTION

- Le marché est conclu à compter de la date de notification du contrat
- Les dépannages, y compris en cas de vandalismes, seront assurés du lundi au vendredi (de 9h à 18h)
- Le délai d'intervention sera de 48 heures
- Les délais s'apprécient à partir de l'heure de réception du signalement effectué par le client (par appel téléphonique et confirmation par mail) ou par le titulaire lors de sa visite préventive
- Le délai de remise en état est de 72h maximum

6. SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Le titulaire se conformera aux dispositions réglementaires applicables en matière de santé et sécurité au travail lors de l'intervention d'une entreprise extérieure dans une collectivité.

Le titulaire du marché doit enseigner au personnel placé sous son autorité les diverses consignes de sécurité générales et particulières propres à l'établissement qui lui ont été communiquées par la ville de Le Boulou et contrôler fréquemment que ces consignes sont parfaitement connues des intéressés.

Le titulaire doit mettre à disposition de son personnel les matériels, moyens d'accès et équipements de protection individuelle nécessaire à l'exécution de la mission.

7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le personnel doit obligatoirement être muni d'une carte d'identité professionnelle.

Le titulaire s'engage à procéder aux opérations et interventions nécessaires pour assurer :

- La sécurité des personnes et des biens
- Le bon fonctionnement de l'ensemble des installations dont il assure l'entretien, la vérification et le dépannage pour le compte de la ville de le Boulou,
- Le même niveau de sécurité dans les bâtiments durant le temps de ses interventions.

A ce titre, le titulaire s'engage à fournir la main d'œuvre, les moyens de transport, l'outillage et matériels nécessaires pour assurer ses prestations dans le cadre défini par le présent marché.

Le titulaire s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile le garantissant dans l'exercice de sa profession à l'occasion des opérations d'entretien et de dépannage dans les équipements de la ville de Le Boulou, concernant les dégâts corporels et matériels pouvant survenir lors de ses interventions.

8. PRESTATIONS A LA CHARGE DU TITULAIRE

Le titulaire fournira tout le personnel, l'ensemble des matériaux, tous les produits et ingrédients (chiffons, huiles, graisses, antigels, solvants, détartrants, etc.), les petits matériels (voyants, relais, fusibles, contracteurs, visseries et petites boulonneries...) les outillages et appareils de contrôle nécessaires à l'exécution des prestations.

Ces fournitures sont incluses dans les parties correspondantes au présent marché, en l'occurrence la DPGF.

9. DIVERS

Il sera mis gratuitement à disposition du titulaire l'énergie nécessaire à l'accomplissement des tâches relevant de ses prestations.

Pour intervenir sur certains sites, il se verra confier des clés dont il sera responsable. En cas de perte il aura à sa charge le remplacement de tous les cylindres et clés nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment.

Le titulaire aura démontré lors du dossier de candidature qu'il dispose de l'ensemble des qualifications nécessaires (habilitations, certificats, diplômes, ...) pour la mise en œuvre des prestations du présent CCTP.

Le titulaire s'engage à assurer la maintenance de l'ensemble des équipements concernés par le présent CCTP, quel que soit la marque ou le type d'appareil.

La commune de Le Boulou aura la possibilité, durant la durée du marché, d'augmenter ou de diminuer le nombre d'équipements à contrôler sur les sites identifiés et/ou d'ajouter ou supprimer un site.

Une nouvelle liste exhaustive sera alors communiquée au titulaire.

10. ACCOMPAGNEMENT DU BUREAU DE CONTROLE

Le titulaire pourra être amené à accompagner le technicien du bureau de contrôle en cas de besoin.

Cette prestation ne donnera pas lieu à facturation supplémentaire.

Article 2 – DETAIL DES PRESTATIONS

1. OUTILLAGE, MATERIELS, CONSOMMABLES

Le titulaire devra mettre en place l'ensemble des moyens nécessaires à la bonne exécution de ses prestations notamment au niveau de l'outillage, des équipements de manutention, des moyens d'accès (échelles, échafaudages, plates-formes, ...) et des protections.

Le délai maximum de remplacement des pièces sera de 48 heures.

Le prestataire devra prévoir le stock nécessaire pour assurer les délais.

Il s'engage au remplacement des petites pièces pendant le temps de la durée du contrat selon les conditions tarifaires de la DPGF joint au présent CCTP ; ces conditions seront appliquées même si la pièce ne se fabrique plus ou n'est plus disponible et ne peut être remplacée que par une pièce de technologie et de prix différents.

Les pièces changées doivent être neuves.

Les pièces détachées de remplacement seront conformes aux pièces d'origine, pour autant qu'elles existent toujours sur le marché et que l'évolution des techniques ne permette pas l'installation de pièces plus perfectionnées ou de rendement supérieur.

Tout changement de caractéristiques doit être signalé à la ville de Le Boulou. Dans tous les cas, les pièces devront être des pièces dites équivalentes aux pièces d'origine et le titulaire devra respecter les règles d'associativité entre matériels.

Il appartient au titulaire de faire en temps voulu les démarches nécessaires pour l'achat de ces produits et matériels compte tenu des délais d'approvisionnement.

Si le titulaire est à l'origine d'un incident, la réparation est entièrement à sa charge quel que soit le montant des fournitures.

A l'appui de son offre, l'entreprise devra impérativement compléter la DPGF.

Chaque intervention fera l'objet d'un devis.

Les prix renseignés doivent inclure en plus des pièces, main-d'œuvre et déplacement, les délais de diagnostic, d'approvisionnement et le temps nécessaire à la réparation et au remplacement de l'organe défaillant ou de la fonction défailante.

Les devis de travaux urgents non imputables au contrat (mauvaise utilisation, vandalisme, sinistre divers) devront être soumis pour approbation au pouvoir adjudicateur, par courriel sous 24 heures, pour l'obtention du bon de commande correspondant.

Outre les prestations prévues à la DPGF, des devis de réparation seront demandés à l'entreprise retenue pour toute panne ou pièce non listée. L'entreprise devra donc dans ce but indiquer dans le DPGF les tarifs de main d'œuvre applicables (incluant forfaitairement tout frais de déplacement).

Le titulaire s'engage à procéder aux opérations et installations nécessaires pour assurer :

- La sécurité des personnes et des biens
- Le rendement optimal des appareils

La réalisation des travaux à bons de commande est prévue toutes sujétions comprises.

Les prestations à la charge du titulaire comprennent notamment :

- La fourniture, le transport, la pose, le raccordement, la mise en œuvre et le réglage de tous les appareils et matériels nécessaires.
- Le démontage, le stockage, l'enlèvement et la destruction des matériels existants.

- Le balisage et la protection des zones à risques, les mesures de sécurité.
- L'enlèvement et la destruction des gravois consécutifs aux travaux et le nettoyage des lieux.
- Les scellements, les percements, les reprises de maçonnerie et de peinture, la peinture antirouille et de finition sur les ouvrages de serrurerie.
- La main d'œuvre nécessaire à la fourniture, à la pose et aux essais des installations.
- Les raccordements électriques éventuels.
- La fourniture de tous les documents, notes de calculs, schémas et plans nécessaires à la réalisation et à la bonne exécution de travaux et, au terme de ces derniers, le dossier technique des ouvrages réalisés conformément aux normes et règlements en vigueur.
- La fourniture d'un dossier d'identité SSI pour toutes installations reprises dans son intégralité.
- Sur demande de la ville de le Boulou, tout document pouvant justifier de la provenance ou de la qualité des matériaux utilisés.
- L'assistance nécessaire à l'information et à la formation, le cas échéant des utilisateurs.

L'énumération des travaux à exécuter dans le présent document peut ne pas être exhaustive.

Le titulaire devra exécuter tous les travaux nécessaires pour assurer une parfaite réalisation des ouvrages.

Le titulaire ne pourra en aucun cas prétexter qu'une prestation n'a pas été correctement définie, en vue de ne pas exécuter les ouvrages permettant un fonctionnement parfait et en toute sécurité des installations

Le titulaire exécutera tous les travaux et fournitures nécessaires à la livraison d'installations en parfait ordre de marche et conformes aux prescriptions de sécurité en vigueur et s'assurera que leur exécution ne présente pas de dispositions contraires à l'utilisation prévue, ni « aux règles de l'art ».

2. GENERALITES

Le titulaire, par sa soumission, déclare avoir une parfaite connaissance des lieux, des constructions et des équipements existants de toute marque, et être capable d'assurer toute intervention.

La ville de Le Boulou conserve ses droits pour mener les actions à l'encontre du prestataire.

En début de marché, le titulaire effectuera un audit complet des installations. Cet état des lieux devra être remis par voie numérique en format Excel ou Word, pas de document scanné, dans un délai de 15 jour ouvré. Il comprendra pour chaque site les références des équipements (photo, marque, type, dimensions, spécialités, etc.) et un point exact de leur état.

3. VISITES DE MAINTENANCE PREVENTIVE SYSTEMATIQUE

Le titulaire devra effectuer les visites préventives des équipements, selon un calendrier préalablement établi avec le maître d'œuvre et diffusé au minimum 3 semaines avant la première visite afin de permettre une bonne diffusion de l'information auprès du personnel concerné.

Ces visites se dérouleront les jours ouvrés du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

La périodicité de maintenance est annuelle. L'espacement entre deux visites systématiques d'un même appareil ne doit pas excéder 13 mois suivant la périodicité respective d'un an. Sauf pour les matériels dont les délais de visite sont réglementaires de 6 mois.

Les visites systématiques peuvent être effectuées en même temps que les dépannages et réparations, sous réserve que le délai restant à courir jusqu'à la date prévue pour la prochaine visite systématique n'excède pas deux mois. Dans ce cas, le forfait du déplacement de la maintenance corrective ne sera pas facturé.

La date de la visite de contrôle est à arrêter par le titulaire en accord avec le responsable de l'établissement, au moins quinze jours avant la date d'intervention, en tenant compte des contraintes spécifiques au fonctionnement d'un établissement scolaire. Si l'une des deux parties désire déplacer une visite, elle en informera l'autre au moins 48 heures avant la date prévue.

Avant toute intervention, le technicien contrôleur se présentera au :

Centre Techniques Municipal
Distriport
66160 – LE BOULOU
04-68-83-30-69

A l'issue de sa visite, le technicien de contrôle établira un rapport de visite exhaustif, il complètera et visera obligatoirement les registres de sécurité de l'établissement.

Le titulaire du présent marché est soumis à une obligation de résultat.

En cas d'anomalies constatées, la remise aux normes réglementaires sera effectuée immédiatement. Si des défaillances ou des défauts d'installation de matériel entravent l'exécution du contrôle ou la remise aux normes immédiate, le titulaire en fera état dans son rapport et fournira à l'établissement les devis de réparation nécessaires.

4. VERIFICATION ET ENTRETIEN

Le détail précis de toutes les prestations prévues lors de cette visite annuelle devra être fourni dans le mémoire technique, dans le respect de la réglementation en vigueur liée domaine d'activité.

Le contrôle comprendra au minimum les prestations suivantes :

- Vérification d'aspect : inspection détaillée de l'ensemble des installations,
- Nettoyage complet de tous les éléments, serrage des bornes, contrôle des étiquettes,
- Vérification de l'état général et du bon fonctionnement de tous les éléments du système de sécurité incendie, qu'ils soient lumineux ou sonores,
- Contrôle et vérification des Dispositifs Actionnés de Sécurité (DAS) et des Détections Automatiques de Sécurité (DAD) et autre matériel de dispositifs incendie.
- Contrôle de fixation de chaque appareil, contrôle du câblage de l'installation (voyants de signalisation)
- Contrôle et essai des différentes sources d'alimentation,
- Contrôle et test de l'autonomie des batteries
- Essai d'alarme restreinte et générale,
- Essai de dérangement de chaque boucle (contrôle de fonctionnement et essais d'alarme et de réarmement des détecteurs automatiques),
- Essais de fonctionnement des dispositifs de bris de glace,
- Contrôle de l'état des avertisseurs sonores et essai de fonctionnement,
- Contrôle des dispositifs d'asservissements de portes coupe-feu,
- Contrôle de report d'alarme,
- Remplacement des éléments à durée de vie limitée (piles, batteries d'accumulateurs).

Les vérifications seront du ressort du titulaire qui soumettra un planning d'intervention. Celui-ci effectuera toutes les opérations nécessaires pour juger du maintien en conformité des installations, de l'aptitude de chaque installation à remplir sa fonction.

Si en cours des travaux, de nouveaux textes entraînent en vigueur, il pourrait être établi éventuellement un avenant correspondant aux modifications à réaliser, de façon que l'installation soit conforme aux règlements lors de la livraison du chantier.

5. MAINTENANCE CORRECTIVE – DEPANNAGE

Le présent marché inclut, en sus de la visite annuelle décrite précédemment, les déplacements et le temps de main d'œuvre pour les dépannages à la demande de l'établissement, sans facturation supplémentaire.

A chaque dépannage sera établi par le technicien un « rapport d'intervention » où seront retracés les causes de la panne, les solutions apportées pour y remédier, la description des opérations effectuées, l'état de fonctionnement du Système de Sécurité Incendie à la fin de l'intervention, ainsi que toutes observations qui seront jugées utiles (nécessité d'une intervention supplémentaire, de l'établissement d'un devis pour changement d'une pièce etc...)

Avant toute intervention le technicien contrôleur se présentera au Centre Technique Municipal de la commune de Le Boulou.

A l'issue de son dépannage, le technicien fera impérativement viser son rapport d'intervention par le gestionnaire ou son représentant.

Les pièces de rechange nécessaires feront l'objet d'un devis et en cas d'acceptation de celui-ci, d'une facturation séparée. Le soumissionnaire spécifiera la durée de garantie des pièces qu'il pourrait être amené à changer dans l'exercice de son contrat. Il peut proposer dans l'acte d'engagement, sans augmentation de prix, une extension de la durée de garantie de certains matériels.

Le titulaire s'engage à intervenir dans les 24 heures maximum après appel de l'établissement, du lundi au vendredi inclus de 8h00 à 18h00. Il indiquera dans son offre le numéro d'appel où l'établissement pourra joindre un technicien les soirs après 18h00 jusqu'au lendemain 8h00, les week-ends, vacances scolaires et jours fériés.

En cas de représentation dans une salle ERP le week-end, si appel de l'établissement, l'intervention devra se faire avant la manifestation.

Si le titulaire estime que certaines prestations ne peuvent être effectuées que dans ses ateliers, il en informe la ville de Le Boulou. Le titulaire met en place à sa charge les moyens provisoires nécessaires pour maintenir le niveau de sécurité pendant la période de réparation en atelier.

6. REMISE EN ETAT DE PROPRETE APRES INTERVENTION

Après son intervention, le titulaire remet dans l'état de propreté trouvé à son arrivée, les locaux dans lesquels il a été amené à intervenir.

7. REGISTRE DE SECURITE

A chaque intervention, le titulaire s'engage à remplir le registre de sécurité de l'établissement.

8. BILAN ANNUEL ET APRES LES INTERVENTIONS

D'une façon générale, il est attendu du titulaire qu'il joue pleinement son rôle de conseil technique.

Au cours du premier trimestre de chaque année du marché, une réunion annuelle permettra un échange d'informations (liste des équipements entretenus, changés... ; état des demandes d'interventions techniques pour dépannage, liste des pièces changées...) de faire un bilan de l'année écoulée et d'organiser l'année en cours.

Toutes ces informations seront informatisées et transmises sous support informatique à la ville de Le Boulou, deux semaines avant la date du bilan annuel.

9. FORMATION DU PERSONNEL DE L'ETABLISSEMENT

Une formation au fonctionnement du Système de Sécurité Incendie (SSI) pourra être dispensée aux personnels de l'établissement chargés de la sécurité et de la maintenance technique au moment de la visite préventive annuelle, avec la présence du Responsable Prévention de la collectivité.

Le titulaire pourra également être appelé à initier ponctuellement aux principes généraux de fonctionnement du SSI des personnels nouvellement nommés dans l'établissement, sans que cette prestation ne l'oblige à un déplacement spécifique, et sans facturation supplémentaire.

10. FIN DE L'ACCORD-CADRE

En fin d'exécution de l'accord-cadre, le titulaire s'engage à :

- Laisser les matériels ou équipements en état normal d'entretien et de fonctionnement,
- Restituer toute documentation nécessaire à la maintenance complète des installations, tout frais de reproduction, de remise en état ou de reconstitution de la documentation à la charge du titulaire.

A

Le

Signature et cachet de l'entreprise :



MAIRIE DE LE BOULOU
AVENUE LEON JEAN GREGORY
66160 LE BOULOU

Consultation n° : 2022-FS-01

VERIFICATION ET ENTRETIEN DES ALARMES INCENDIES DANS LES BATIMENTS

Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) pour la maintenance préventive et curative

PRESTATIONS DE MAINTENANCE PREVENTIVE

Désignation	Adresse Postale	Centrale			Eléments raccordés				Prix H.T. par site et par an	Prix T.T.C. par site et par an
		MARQUE	TYPE	Nombre de zones	Nombre de déclencheurs manuels	Diffuseurs sonores et ou diffuseurs sonores et lumineux	détecteur optique de fumée	nombre d'arrêt techniques		
Cantine Ecole primaire	Rue du 4 septembre	NEUTRONIC	4	1	7	3				
Complexe des Echards	Avenue du Stade	NUGELEC	3B	1	10	6		1		
Club du 3ème âge	Rue des Ecoles	NEUTRONIC	4	1	2	2				
Club House	Stade des Albères complexe des Echards	RFALA	4	1	2	1				
Ecole Maternelle	Rue Ronsard	FINSECUR IROISE	4	3	7	7				
Ecole Primaire	Rue du 4 septembre	NUGELEC	4 STI	2	6	8				
Espace des Arts	Rue des Ecoles	NEUTRONIC	4	1	2	1				
Hôtel de Ville	Avenue Léon Jean Gregory	NUGELEC	4 STI	2	6	5				
Médiathèque	Avenue Léon Jean Gregory	NUGELEC	2 2B	1	4	2				
Musée de l'histoire	Avenue Léon Jean Gregory	NUGELEC	4	1	2	1 + flash				
Point Informations Jeunes	52 avenue du Général de Gaulle	URA	4	1	1	1				
Salle des Albères et vestiaires	avenue du stade Complexe des Echards	SIEMENS	1	4	4	4	2			
Salle Joan Cayrol	Les Echards	FINSECUR IROISE	4	2	3	1				
Vestiaires du stade d'honneur	avenue du stade Complexe des Echards	NUGELEC	4	2	4	2				
Office du Tourisme	4 rue arago	NUGELEC	4	2	4	2 + 1 flash				
Maison de l'Eau et de la Méditerranée	4 rue arago	NUGELEC	2B	3	9	9		1		
MONTANT TOTAL H.T. PRESTATIONS DE MAINTENANCE PREVENTIVE ANNUEL										
TVA 20%										
MONTANT TOTAL T.T.C PRESTATIONS DE MAINTENANCE PREVENTIVE ANNUEL										

PRESTATIONS DE MAINTENANCE CURATIVE

	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Déplacement		
Main d'œuvre (1 heure)		

DELAI D'EXECUTION

Délai d'exécution pour effectuer la vérification de l'ensemble des sites en jours ouvrés : jours

Date :

Signature et tampon de l'entreprise :